Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260206-DCM_2026_09-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 06 février 2026

CONVOCATION : 30 janvier 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Solène CHEVALIER, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Laurent BAUDE, Laurence HANRY, Marie-Andrée PELLAN, Fabrice MICHEL, Alain DECIMA, Jérôme CUSSONNEAU, Sylvie RITZENTHALER, Daniel RENAULT, Yves-Marie LALLICAN, Jean-François LE BOUGUENEC, Audrey MARQUIS, Erwan MOREAU, Sylvie DUHAMEL, Gwenaëlle EUDELINE, Lydie GICQUEL DENIS, Etienne JEGOU,
Absents : Yannick GOURIE, Thierry GUERRIAU, Anne Emmanuelle CROCHU, Audrey RIBERPREY, Nathalie DELCOURT, Nathalie LEMOINE, Karen TOUCHAIS, Christophe DENIAUD.
Procurations : Yannick COCHAUD, Alain DECIMA, Daniel RENAULT, Laurence HANRY, Marie-Andrée PELLAN, Jérôme CUSSONNEAU, Gwenaëlle EUDELINE, Sylvie DUHAMEL.

12. FINANCES – Présentation du ROB et Débat d'Orientation Budgétaire (Acte 7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313- 1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Ville d'Orgères 2026 annexé à la présente délibération,

M. le Maire présente l'exposé suivant :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le DOB : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville d'Orgères ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires. (ANNEXE 1).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission AFRH en date du 29/01/2026,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260206-DCM_2026_09-DE

Le Conseil Municipal :

- **PRENDS ACTE** de la tenue du DOB 2026 lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 février 2026.

Pour extrait certifié conforme,

